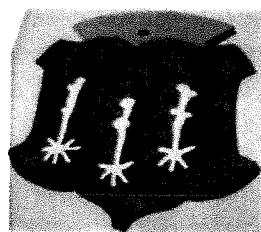
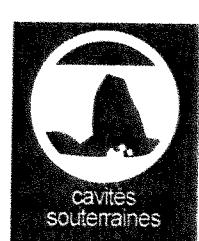
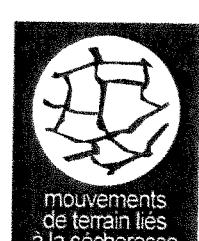


**DÉPARTEMENT de la HAUTE SAÔNE**

**Commune de  
SORANS Lès BREUREY**



**Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs  
(DICRIM)**



**ANNÉE 2024**

**V14.07**

## le mot du maire

Mesdames, Messieurs,

La sécurité des habitants de SORANS Lès BREUREY est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, je vous adresse le dossier d'information communal des risques majeurs ( DICRIM ), vous remerciant par avance de lui consacrer toute votre attention et de le conserver précieusement.

Le DICRIM a pour objectifs de recenser et détailler les risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement ainsi que les actions menées pour réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Pour ce faire, il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs réactualisé en 2012 par la Préfecture et réunissant les données nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive des communes.

Il convient de préciser que Sorans Lès Breurey est concernée par 4 risques :

- Inondation par débordement de La Buthiers et / ou par résurgence de la nappe phréatique située vers la 2 x 2 voies côté Sorans,
- Sismique (dans une moindre mesure toutefois),
- Mouvement de terrain (argiles et cavités souterraines),
- Transport de matières dangereuses , principalement sur la RN57 mais aussi sur la D15 ainsi que Grande Rue côté Sorans et Rue de l'Église à They.

*N.B : Ce DICRIM ne doit pas occulter les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés via l'application « panneau pocket ».*

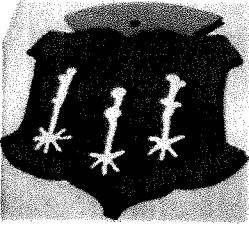
Parallèlement, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'être en mesure d'organiser les secours en cas d'événement.

En conclusion, il convient de nous donner les moyens d'optimiser notre réactivité afin que nous puissions vivre ensemble en sécurité... tout en espérant ne jamais être amené à mettre en pratique ce document....

Vous souhaitent une bonne lecture et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Jacques MARCHAL

	<b>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</b> <b>DICRIM</b> <b>PRÉAMBULE</b>	<b>Commune de</b> <b>SORANS Lès BREUREY</b>
<u>Cadre législatif</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.</li> <li>- L'article R.125-9 et suivants qui fixent le contenu et la forme des informations auxquelles le public doit avoir accès</li> </ul>		

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 catégories :

- A) **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche (et selon les régions : cyclone et éruption volcanique).
- B) **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels (et selon les régions : nucléaire, rupture de barrage).
- C) **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées (et selon les régions : par canalisation).

**Le risque majeur** est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'**information préventive** des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face. Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents), liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...).

## **Les réflexes à avoir dans toutes les situations :**



### **Ce qu'il ne faut pas faire**

- Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

### **Ce qu'il faut faire**

- Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
- Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz; France-Info:105.3MHz ;radios locales+fréquence...)
- Prévoir : un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

### **Affaires de 1ère nécessité**



- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec recharge de piles adaptées



### **Confinement**



### **Évacuation**

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

	<p style="text-align: center;"><b>DICRIM</b> <b>Risque inondation</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Commune de SORANS Lès BREUREY</b></p>
--	---	---

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune de SORANS Lès BREUREY est concernée par deux types d'inondations.

#### **LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE :**

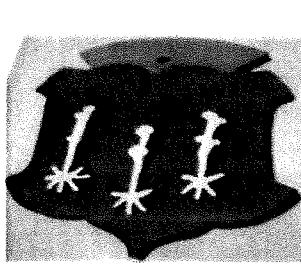
<b>le débordement possible de La Buthiers</b> dans le secteur de Breurey , le long de la RD 15 entre le secteur de Breurey et celui de Sorans ainsi qu'en partie basse du lieu dit « La Glacière »	<b>le ruissellement</b> , en cas d'orages ou de fortes pluies, en particulier Chemin des Carrières (secteur Breurey) mais également Rue des Bruyères (secteur Breurey), Grande Rue et Chemin des 2 ponts (secteur Sorans) ainsi que Rue de l'Église (hameau de They)
--	--

#### **Ce que vous devez faire en cas d'inondation:**

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)</li> <li>-localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</li> <li>-amarre tout ce qui peut flotter</li> <li>-limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées</li> <li>-respecter les déviations mises en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-respecter les consignes reçues</li> <li>-fermer portes et fenêtres</li> <li>-couper les réseaux (électricité, gaz)</li> <li>-évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li> <li>-se réfugier sur un point haut (étage, colline)</li> <li>-respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aérer le bâtiment</li> <li>-aider les personnes qui ont besoin</li> <li>-rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li> <li>-chauffer dès que possible</li> <li>-s'assurer que l'eau soit potable</li> <li>-dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li> </ul>

#### **Rappel des consignes de sécurité**



	<b>DICRIM</b> <b>Risque sismique</b>	<b>Commune de SORANS Lès BREUREY</b>
---	---	--

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuelles phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

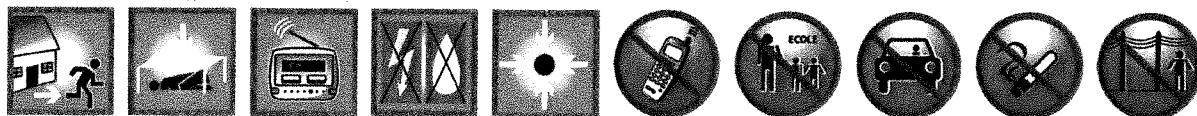
#### **LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE**

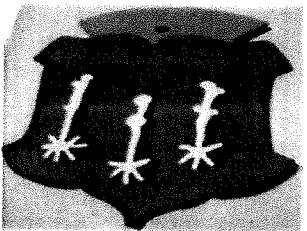
La commune se situe sur une zone de sismicité faible mais pas inexistante

#### **Ce que vous devez faire en cas de séisme :**

<b>PENDANT :</b>	<b>APRÈS</b>
<p>Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses</li> <li>- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...</li> <li>- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li> <li>- Se méfier des répliques éventuelles</li> <li>- Couper le gaz, l'électricité, l'eau</li> <li>- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre</li> </ul>

#### **Rappel des consignes de sécurité**



	<p><b>DICRIM</b>  <b>Risque de mouvements de terrain</b></p>	<p><b>Commune de SORANS Lès BREUREY</b></p>
---	--	---

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

#### **LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE**

La commune est concernée par **4 types** de mouvements de terrain:

- l'effondrement de cavités souterraines, recensées à ce jour dans les zones non habitées baptisées « les ermites », « la perte des 12 arpents » et aux alentours de « la Corvée du Munier ».
- le détachement possible de blocs rocheux et leur chute Grande Rue sur le secteur de Sorans.
- l'érosion le long des berges de la Buthiers (sur le secteur de Breurey et sur celui de La Glacière) .
- le potentiel phénomène de retrait d'argile Chemin sous la Côte, Chemin Mignard et Chemin du Contour sur le secteur de Sorans ainsi que Chemin des Carrières et Chemin des Lilas sur le secteur de Breurey.

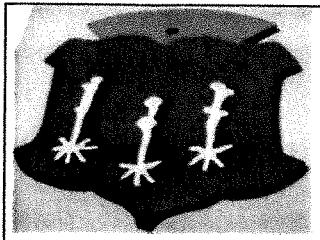
#### **Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain**

**ATTENTION :** Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- Être attentif aux signes précurseurs (murs fissurés, poteaux/clôtures penchés, terrains ondulés)
- Fuir latéralement en s'éloignant du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas
- S'abriter dans un bâtiment non endommagé

#### **Rappel des consignes de sécurité**





**DICRIM**  
**Risque de transports de matières dangereuses**

**Commune de  
SORANS  
Lès  
BREUREY**

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies ferrées, canaux) et concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrains solides ou liquides.

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident lors du transport de ces marchandises et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Elles sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques.

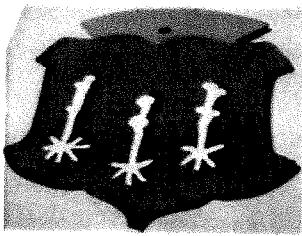
#### **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE**

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue principalement sur la RN57 mais aussi sur la D15 ainsi que Grande Rue côté Sorans et Rue de l'Église à They.

#### **Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses**

Si l'alerte a été donnée et selon les consignes des autorités :

- Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

	<b>DICRIM</b> <b>Le risque météorologique</b> <b>DESCRIPTIF des PHÉNOMÈNES EXISTANT</b>	<b>Commune de SORANS Lès BREUREY</b>
---	---	--------------------------------------

<b>Vent violent</b>  <p>Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres (ce seuil varie selon les régions).</p>	<b>Neige Verglas</b>  <p>La neige se présente sous forme de précipitation solide, cristallisée et agglomérée en flocons, se formant par condensation de la vapeur d'eau à haute altitude.</p>
<b>Orages</b>  <p>Un orage est un phénomène météorologique violent provenant de la rencontre d'une masse d'air chaud et d'une masse d'air froid. S'ensuivent alors, très souvent, de fortes pluies, accompagnées de vents violents, de foudre et de tonnerre. Il est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé ou organisé en ligne.</p>	<b>Pluie-Inondation</b>  <p>Le verglas est une très fine couche de glace transparente et glissante, qui résulte de la congélation de la pluie ou de la bruine à son arrivée sur la terre. Plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou de gel d'eau issu de neige fondante.</p>
<b>Canicule</b>  <p>Épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Constitue un danger pour la santé de tous.</p>	<b>Inondation</b>  <p>Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : des orages violents et stationnaires, une succession d'orages localisés ou une perturbation associée à des pluies étendues. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau augmentent le débit de ces derniers et peuvent entraîner leur débordement. Des facteurs peuvent être aggravants : par exemple, fonte subite des neiges ou pluies sur un sol gelé, mauvais entretien des berges, etc.</p>
<b>Grand froid</b>  <p>Épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Il constitue un danger pour la santé de tous.</p>	<b>Inondation</b>  <p>Les inondations de grande ampleur sont les conséquences de pluies intenses ou persistantes. La montée des eaux peut être rapide dans les secteurs montagneux ou lente dans les plaines. En règle générale, la durée des inondations de plaine est plus longue que la durée des inondations en montagne.</p>

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h). Pour la consulter en ligne : <https://vigilance.meteofrance.fr>

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus.

**Verte**: pas de vigilance particulière

**Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

**Orange** : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

**rouge** : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

- Limitez vos déplacements et votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Restez chez vous, limitez vos déplacements au strict indispensable en signalant votre départ et votre destination.
- Soyez vigilants aux chutes de branches en forêt et aux chutes d'objets divers en ville.

**Vent violent**



- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez pas sur les toitures durant la tempête.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez un éclairage de secours.
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médical alimenté par électricité évoquez préalablement le sujet avec l'organisme en assurant la gestion.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.

**Orages**



- Pour les effets relatifs au vent en cours d'orage se reporter aux conseils « vent violent ».
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- **Dans la mesure du possible**, évitez les déplacements.
- Évitez les sorties en montagne.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

**pluie-inondation**



**OU**

**Inondation**



- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- **Dans la mesure du possible**, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. Renseignez-vous des conditions de circulation auparavant. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Tenez-vous informés et respectez scrupuleusement les consignes émises par les autorités.
- Soyez très vigilant dans les secteurs soumis aux crues torrentielles ;
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Veillez à ne pas laisser du matériel non arrimé, susceptible de créer des embâcles.
- Constituez un rangement facilement transportable contenant vos papiers officiels, et vos documents familiaux (album photo par exemple) et mettez le en lieu sûr, au-dessus des plus hautes eaux.
- **Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols lors des inondations (les arrivées d'eau peuvent être subites)**
- Faites une réserve d'eau potable, écoutez la radio, prévoyez des moyens

d'éclairage de secours ;

- Facilitez le travail des secours en étant attentifs à leurs demandes et conseils.
- Prenez des nouvelles des personnes âgées dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez des ventilateurs ou des climatiseurs.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si ces sorties sont obligatoires, munissez-vous de chapeau, de lunettes de soleil et de vêtements légers.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez régulièrement de l'eau.
- Limitez vos activités physiques.
- Si vous avez besoin d'aide,appelez vos proches ou les services de la mairie.

#### Canicule



#### Neige-Verglas



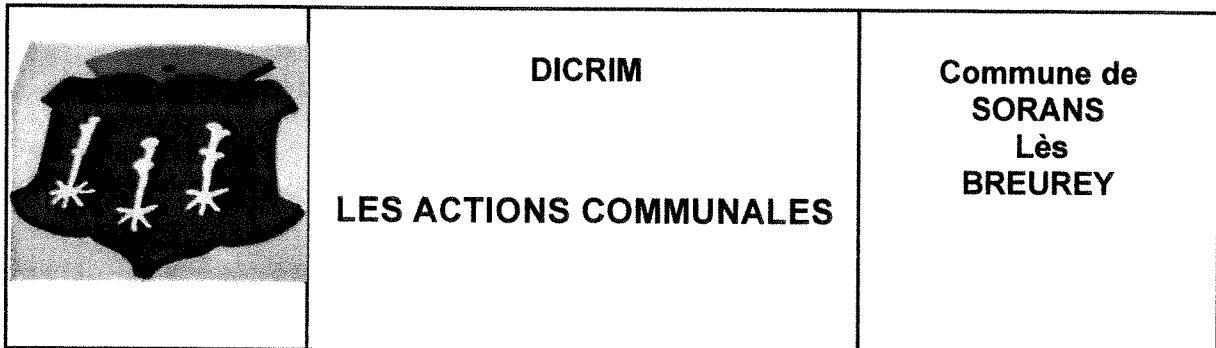
#### Grand froid



- En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès des exploitants et en consultant le site Bison Futé (<http://www.bison-fute.gouv.fr>), signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches et munissez-vous d'équipements spéciaux. Prévoyez un équipement minimum si vous devez attendre dans votre véhicule (thermos, couverture de survie, etc...).
- Privilégiez les transports en commun.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
- Soyez vigilant vis-à-vis des chauffages d'appoint (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).
- Prenez des nouvelles des personnes âgées ou malades dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour.
- Habillez-vous chaudement ; couvrez-vous la tête et les mains et évitez les efforts brusques.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Évitez les boissons alcoolisées, prenez des boissons chaudes.
- Si vous remarquez des personnes sans abri ou en difficulté, prévenez par téléphone le 115.

### Rappel des consignes de sécurité

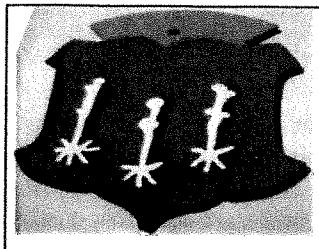




<b>Sinistres</b>	<b>Mesures à prendre</b>
Neige Verglas	Déneiger les principaux axes et sabler les accès aux ERP Informer la population de l'interruption des transports scolaires Informer RTE / ENEDIS / Orange en cas de pannes sur la commune Demander aux riverains de dégager les trottoirs et chemins d'accès Signaler les zones dangereuses, voire y interdire la circulation
Tempête	Annuler les grands rassemblements ou événements dès vents à 80 km/h Fermer les routes jugées dangereuses (bordées de forêts, etc..) Contacter RTE (chute ligne à HT) ENEDIS / Orange (rupture d'alimentation) Dégager les routes encombrées par les chutes d'arbres et en interdire l'accès Effectuer une déclaration d'état de CATNAT selon l'ampleur des dégâts
Canicule	Appeler / visiter les personnes à risques et assurer un ravitaillement en eau pour les personnes fragiles Mobiliser les associations d'aide à domicile et les infirmières Rappeler le comportement à adopter par forte chaleur
Grand froid	Appeler / visiter les personnes à risques (+ ravitaillement en eau)

	<p>Distribuer des couvertures et boissons chaudes aux nécessiteux</p> <p>Mobiliser les associations d'aide à domicile et les infirmières</p> <p>Héberger les personnes sans système de chauffage</p>
<b>Mouvements de terrain</b>	<p>Interdire l'accès aux secteurs concernés</p> <p>Transférer les sinistrés à la Salle des Fêtes en cas d'évacuation des habitations demandée par les services de secours</p> <p>Mettre en place des patrouilles de surveillance « anti pillages »</p> <p>Prendre les arrêtés municipaux adéquats</p>
<b>Séisme</b>	<p>Alerter la population et assister les services de secours pour identifier les sinistrés et vérifier / confirmer leur présence dans les habitations</p> <p>Faire passer les consignes dictées par les services de secours, en particulier sur la fermeture des compteurs d'eau et de gaz</p> <p>Interdire l'accès aux voies impactées, signaler les fermetures et mettre en place des déviations</p> <p>Regrouper les sinistrés et les acheminer vers la salle des fêtes</p> <p>Ravitailleur la population en boissons et nourriture</p> <p>Mettre en place des patrouilles de surveillance « anti pillages »</p> <p>Prendre les arrêtés municipaux correspondant à ces mesures</p>
<b>Transport de Matières dangereuses</b>	<p>Alerter la population située dans la zone à risque, diffuser les consignes des services de secours</p> <p>Participer à la mise en place du périmètre de sécurité et interdire l'accès aux voies impactées, signaler et créer des déviations</p> <p>Regrouper les sinistrés et les acheminer vers le lieu d'hébergement</p> <p>Ravitailleur la population en boissons et nourriture</p> <p>Mettre en place des patrouilles de surveillance « anti pillages »</p> <p>Prendre les arrêtés municipaux correspondant à ces mesures</p>

<b>Pandémie</b>	<p>Placer des messages de précautions à prendre sur le site internet, les panneaux d'affichage, panneau pocket</p> <p><i>En cas de confinement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer un réseau d'approvisionnement en produits de 1ère nécessité</li> <li>- Organiser les visites aux maisons médicales de Rioz</li> <li>- Fermer les ERP de la commune par arrêté municipal et faire respecter les consignes de confinement par la Gendarmerie si nécessaire</li> </ul> <p>Informier la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire</p> <p>Mettre en place, si besoin, le Plan de Continuité d'Activité pour assurer le maintien des services publics essentiels</p>
<b>Crise sanitaire</b>	<p>Informier le SDIS</p> <p>Prévenir immédiatement les autorités concernées ARS, Services vétérinaires,</p> <p>Mettre en place les actions préconisées par les services sanitaires (traçabilité des aliments, destructions, nettoyages)</p> <p>Recenser les personnes potentiellement touchées</p> <p>Mettre en place une cellule d'appel et contacter les contaminés pour leur dispenser les consignes médicales</p> <p>Mettre en place un accueil téléphonique pour répondre aux demandes des habitants</p>
<b>Attentat</b>	<p>Alerter immédiatement la population et les institutions de la menace</p> <p>Confiner l'ensemble des lieux publics et annuler tout rassemblement / regroupement de personnes</p> <p>Se tenir informé de l'évolution de la situation</p> <p>Mettre en service une chapelle ardente en cas de nombreux décès et la faire équiper par une Société de Pompes Funèbres</p> <p><i>En cas d'attaque :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer la crise depuis une zone sécurisée</li> <li>- Assurer le soutien des personnes rescapées</li> </ul> <p><i>En cas de déclenchement du plan ORSEC ou NOVI, se placer sous l'autorité du dirigeant pour assister les services de secours</i></p>



**DICRIM**  
**INFORMATIONS PRATIQUES**  
**Les catastrophes naturelles**

**Commune de  
SORANS  
Lès  
BREUREY**

**⊗ Ce qu'il faut savoir :**

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

**⊗ Pour quels événements ?**

<b>Événements garantis</b>	<b>Événements exclus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles</li><li>✗ Inondations par remontées de nappe phréatique</li><li>✗ Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée</li><li>✗ Séismes</li><li>✗ Mouvements de terrain</li><li>✗ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</li><li>✗ Avalanches</li><li>✗ Vents cycloniques <u>uniquement dans les départements d'outre-mer</u></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)</li><li>✗ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</li><li>✗ La foudre (garantie « incendie »)</li></ul> <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

**⊗ Pour quels biens et dommages ?**

<b>Les biens garantis</b>	<b>Les biens exclus</b>
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'état.  <ul style="list-style-type: none"><li>✗ Dommages matériels directs aux bâtiments,</li></ul>	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisable : <ul style="list-style-type: none"><li>✗ les dommages corporels</li><li>✗ les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes,</li></ul>

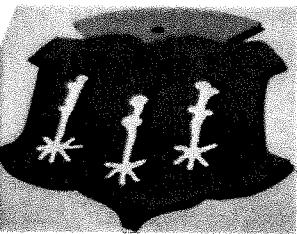
<p>au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Fondations et murs de soutènement de l'habitation.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.</li> </ul>	<p>lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.</li> </ul>
--	---

#### ⊗ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux transmettent la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et l'heure de l'événement, sa nature, les mesures de prévention prises.

L'ensemble des documents sera alors envoyé au service des sécurités de la préfecture de la Haute-Saône.

Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

	<b>DICRIM</b> <b>INFORMATIONS PRATIQUES</b> <b>L'information des acquéreurs et locataires</b>	<b>Commune de SORANS Lès BREUREY</b>
---	---	--

### *Contexte réglementaire*

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

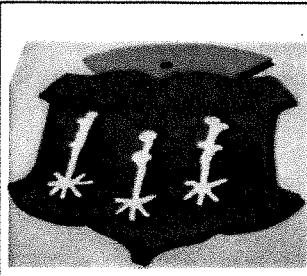
Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : <a href="https://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires/IAL-formulaire-a-completer-etat-des-risques-et-pollutions">https://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires/IAL-formulaire-a-completer-etat-des-risques-et-pollutions</a>
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir +	<a href="http://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires">http://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires</a>



**DICRIM**  
**LES RENSEIGNEMENTS UTILES**

**Commune de  
SORANS  
Lès  
BREUREY**

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

<b>Les numéros d'urgence</b>		<b>Mairie</b>	
<b>112</b>	N° Urgence européen	Téléphone	03.84.91.73.38 09.62.57.00.50
<b>15</b>	SAMU	Astreinte	06.66.04.52.08
<b>18</b>	SDIS (Pompiers)	Site :	mairie-sorans-les-breurey.fr
<b>17</b>	Police ou Gendarmerie	Mail:	mairie.soranslesbreurey@orange.fr
<u>Horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie :</u>		lundi de 17 heures à 19 heures mercredi de 10 heures 30 à 12 heures 30	

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte pour tel quartier organisé par les équipes municipales
- le téléphone pour l'ensemble de la population
- la diffusion de messages par appel téléphonique aux résidents de la commune
- la diffusion de SMS
- la diffusion via l'application panneau pocket
- la diffusion via les adresses mail collectées auprès des habitants
- la sonnerie des cloches de l'église pour tel risque
- l'utilisation le cas échéant du système d'alerte de la gendarmerie (mégaphone)